

Saint-Lambert 14 octobre 2018

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Je présente ici mes commentaires sur le document final de la firme Nadeau Foresterie Urbaine qui contient principalement un élément supplémentaire à la version préliminaire que j'ai déjà commentée, soit l'estimation de la biomasse. Ce fut réalisé en appliquant des équations générales rendues disponibles par la littérature et qui ont été obtenues du milieu forestier. Je souligne que le tout demeure une approximation, l'utilisation de ces équations est moins appropriée quand il s'agit d'arbres développés en milieu plus ouvert.

Je reviens d'abord sur la valeur de conservation qui a été produite. La firme qui produit le rapport traite de foresterie urbaine. Ainsi, du point de vue de la foresterie urbaine, la valeur de conservation d'un arbre peut s'appuyer sur les qualités ornementales des arbres. C'est l'approche qui a été choisie par le consultant. Il y a cependant d'autres méthodes pour juger d'une valeur de conservation qui se fondent davantage sur la science de l'écologie et qui intègrent entre autres des jugements sur la représentativité de l'assemblage des espèces et sur l'unicité du milieu. Dans une classification « ornementale », le cerisier tardif a une faible valeur de conservation alors que sur le plan biologique, l'espèce offre des fonctions écologiques uniques notamment par sa floraison particulière, c'est une plante de la famille des rosacées, et par sa production de fruits appréciés par la faune. Que cette même classification « ornementale » donne une forte valeur à une espèce introduite comme l'épinette de Norvège montre comment elle est n'est basée que sur la valeur ornementale. Et on accentue encore davantage cet angle d'évaluation avec un « facteur de pondération » (p.6) qui défavorise les arbres qui se sont développés en milieu naturel ($\times 0,8$) pour plutôt favoriser les arbres qui se sont plutôt développés en isolés ($\times 1,25$). Selon moi, l'évaluation de la valeur de conservation d'un îlot boisé possédant des éléments à caractère naturel ne peut procéder ainsi.

Aussi, le rapport juge trop sommairement la diversité en espèces. L'évaluation de la diversité ne se fait plus uniquement par le nombre d'espèces. Il faut intégrer le poids de chacune des espèces et même davantage comme leurs traits fonctionnels. Juger de la diversité est davantage du ressort des biologistes spécialisés. Le rapport fait erreur quand il présente la raison pour laquelle le micocoulier ne fait plus partie des espèces à statut précaire au Québec. La raison présentée n'est pas la bonne. À mon sens c'est le signe qu'il traite de sujets liés à la biodiversité sans posséder les compétences pour en juger correctement.

À la lecture du document nous avons l'impression que certains résultats sont mis de l'avant pour tenter de diminuer la valeur du site du Limousin. Le nombre d'arbres d'espèces dites

« envahissantes » est présenté en page 8, mais on ne mentionne pas qu'elles font moins de 10% en importance au site du Limousin et 19% à l'autre site. En page 10, on souligne la présence du côté du Limousin de la plante herbacée l'Antrisque, en la classifiant comme envahissante alors qu'elle n'est pas classifiée officiellement ainsi par nos autorités en environnement. On fait une approximation de la biomasse en p 12, et la comparaison des deux sites est basée sur des surfaces différentes puisqu'on a inclus des arbres qui étaient à 8m de distance des limites pour le cas des Jardins intérieurs. Ceci laisse perplexe.

On présente l'avantage de la coupe des arbres du Limousin par l'opportunité de voir 350 arbres plantés en compensation. Il me semble qu'on pourrait également voir ces arbres plantés dans le cas où le site des Jardins intérieurs serait choisi. De plus, il ne s'agit pas ici d'envisager compenser simplement un nombre d'arbres. Pour retrouver les services rendus par le boisé du Limousin, il s'agira de reproduire à grands frais une canopée d'arbres de différentes espèces adaptées au milieu, dont plusieurs se sont assemblées au fil de l'évolution des conditions de lumière et de nutrition, offrant une stratification que nous n'avons peut-être jamais réussit à véritablement reproduire dans un projet de compensation. Le boisé actuellement en place est la meilleure garantie pour les citoyens du maintien de la qualité de notre environnement urbain par un élément à caractère naturel.

La valeur de biomasse approximée du site des Jardins intérieurs serait supérieure à celui du Limousin (la surface étudiée est aussi plus grande avec l'ajout de gros arbres éloignés de 8m des limites, ceci devrait être corrigé). Je souligne que cette grande biomasse est surtout le fait de la présence de peupliers. Plus les peupliers sont gros et plus ils sont à risque. Leur structure demeure relativement fragile. Ils sont susceptibles à des maladies fongiques. L'installation de bancs de parc sous ces arbres présente un certain risque. L'examen de ces arbres devra se faire de manière périodique au frais de la Ville. Les citoyens font une meilleure affaire avec la composition en arbres du boisé du Limousin.

Finalement, je suis assez étonné de lire du rapport qu'il conclut à une valeur écologique équivalente pour les deux sites. Le boisé du Limousin contient encore plusieurs reliquats de la forêt qui précédait la forte période d'urbanisation, contient moins de saules et de peupliers, des espèces de début de succession, est composé d'une plus grande importance d'espèces typiques des stades d'évolution plus tardifs des forêts du sud du Québec. Là est la supériorité de sa valeur écologique. Nous devrions conserver le site, l'aménager minimalement et en faire la promotion.

Alain Cogliastro Ph.D.
Chercheur, Institut de recherche en biologie végétale